

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-03

SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE DÉVOLUTION DU MARCHÉ

Pour répondre aux besoins des services du Conseil Général en matière de services de téléphonie mobile, une consultation a été mise en oeuvre le 8 mars 2007 et la remise des offres fixée au 28 mars 2007.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont les suivantes :

- procédure de consultation : appel d'offres ouvert européen,
- marché fractionné à bons de commande,
- durée : 48 mois.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne met à la disposition des agents de la collectivité une flotte de 120 téléphones mobiles assortis de forfaits de télécommunication à usage strictement professionnel : il souhaite renouveler cette flotte dans les conditions qui suivent.

Répartition des forfaits :

Tarif	Nbr de lignes	Nbr d'heures
Forfait 1 H	34	34
Forfait 2 H	17	34
Forfait 3 H	59	177
Forfait 20 H	10	200

Ces téléphones mobiles doivent être utilisables et les communications téléphoniques à partir de ces téléphones mobiles doivent être possibles à toute heure et en tout lieu du département de Tarn-et-Garonne, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments : tous les éléments tendant à démontrer la qualité, l'étendue et la disponibilité des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile sur le territoire du Tarn-et-Garonne ont été comparés.

Ces téléphones mobiles sont renouvelés régulièrement et sélectionnés pour leurs fonctionnalités et/ou leur esthétique dans le cadre d'un programme de renouvellement compris dans le forfait : la clarté de la description de ces programmes et la qualité des catalogues proposés ont également été comparées.

Le nombre d'heures consommées sur l'ensemble des 120 forfaits est établi pour la fin de l'année 2006 comme suit :

	heures consommées
septembre	464
octobre	461
novembre	440
décembre	415

Les prix unitaires de chaque forfait ont été comparés en fonction d'une périodicité mensuelle et de l'engagement qui n'excède pas 24 mois, et des seules exclusions dont les tarifications ont été détaillées aux bordereaux de prix.

Trois sociétés ont remis leur offre, comparées dans le tableau qui suit :

	Prix mensuel H.T. sans engagement.	Prix mensuel H.T. avec engagement 12 mois.	Prix mensuel H.T. avec engagement 24 mois.	Prix mensuel H.T. sans engagement.	Prix mensuel H.T. avec engagement 12 mois.	Prix mensuel H.T. avec engagement 24 mois.	Prix mensuel H.T. sans engagement.	Prix mensuel H.T. avec engagement 12 mois.	Prix mensuel H.T. avec engagement 24 mois.
Forfait :	Bouygues Télécom			Orange France			SFR		
1 H	Sans objet	10,516 €	Idem	Sans objet	9,80 €	Idem	14,00 €	14,00 €	14,00 €
2 H	Sans objet	13,882 €	Idem	Sans objet	12,60 €	Idem	17,50 €	17,50 €	17,50 €
3 H	Sans objet	17,248 €	Idem	Sans objet	15,40 €	Idem	21,00 €	21,00 €	21,00 €
20 H	Sans objet	74,470 €	Idem	Sans objet	63,00 €	Idem	73,50 €	73,50 €	73,50 €

Il apparaît que les prix proposés par Orange France sont nettement inférieurs à ceux proposés par Bouygues Télécom et SFR, pour une couverture et une disponibilité du réseau ainsi que d'un catalogue de produits et de services annexes de très bonne qualité.

La projection ci-dessous confirme, sur la base des prix proposés par Orange France, une charge annuelle H.T. de 25 032,00 € dans la limite des montants indicatifs du marché à bon de commande (mini. : 12 541,81 € H.T./maxi : 50 167,22 € H.T.) :

Tarif	Nbr de lignes	Prix unitaire mensuel H.T.	Prix total mensuel H.T.	Prix total annuel H.T.
Forfait 1 H	34	9,80 €	333,20 €	3 998,40 €
Forfait 2 H	17	12,60 €	214,20 €	2 570,40 €
Forfait 3 H	59	15,40 €	908,60 €	10 903,20 €
Forfait 20 H	10	63,00 €	630,00 €	7 560,00 €

Toutes les offres réunissant des garanties équivalentes en terme de valeur technique, de service après vente et de délais de livraison, le critère de prix seul a été retenu dans la comparaison des offres.

Après comparaison des tarifs et analyse des caractéristiques proposées, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société Orange France.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département le marché à intervenir avec la société Orange France, étant précisé que la dépense sera imputée sur la nature 6262, fonction 0202 de la nomenclature M52, ainsi que toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-03

**SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil Général :
 - le marché à intervenir avec la société Orange France, pour les besoins des services du Conseil Général en matière de services de téléphonie mobile ;
 - toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Précise que la dépense sera imputée sur la nature 6262, fonction 0202 de la nomenclature M52.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,